

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-6-2 **Séance du** lundi 10 mai 2021

PLAN ALSACIEN DE REBOND, DURABLE ET SOLIDAIRE - RENFORCEMENT DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, Nicolas, **JEANPERT** Chantal, JURDANT-PFEIFFER KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, **LUTENBACHER** MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTES:

BUFFET Françoise
JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-6-1 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU les conventions d'objectifs signées pour la période 2017-2020, et prolongée par avenant pour un an, avec les Associations Jazzdor, Pôle Sud, APCA Théâtre de la Choucrouterie, le RECIT,
- VU les conventions d'objectifs signées pour la période 2019-2022 avec la Comédie de Colmar, Musica, l'Association Becoze,
- VU les conventions d'objectifs signées pour la période 2019-2021 avec les associations Relais Culturel Haguenau, Espace Rohan, Quatre 4.0, Décibulles, Théâtre du Marché aux Grains, TJP,
- VU les conventions d'objectifs signées pour la période 2020-2021 avec les relais culturels (associations Relais Culturel Haguenau, Espace Rohan, MAC Bischwiller, association culturelle de Reichhoffen) et l'Association Sur les Sentiers du Théâtre,
- VU la convention d'objectifs signée pour la période 2020-2022 avec les centres de ressources musiques actuelles suivants : associations Zone 51, Artefacts Prl, Fédération Réseau Jack,
- VU les conventions d'objectifs signées pour la période 2020-2023 avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Institut Européen des Arts Céramiques,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 12 mars 2021,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 1er avril 2021,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace du 1er avril 2021,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace du 15 avril 2021,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien du 23 avril 2021,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'intervention de Mme Bernadette GROFF, Présidente de la commission du Patrimoine, du rayonnement et culturel alsacien,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre de la CAMPAGNE DE SUBVENTION

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 164 associations ou collectivités situées sur le territoire du Bas-Rhin, pour des projets de création, de diffusion culturelle ou de pratique artistique, pour un montant total de 564 960 €, sous réserve du vote de crédits de 136 000 € en DM1 le 31 mai 2021, conformément au principe de vote d'un renforcement du soutien financier dans le cadre du plan alsacien de rebond, solidaire et durable (délibération n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021), conformément aux annexes 1 à 5 et 29 à la présente délibération,

à prélever sur l'opération P1630007 – Ligne 65-65748-311 (associations), Ligne 65-657348-311 (Communes) Ligne 65 657381 311 (établissements publics) et Ligne 65 65748 35 (associations – plan de rebond), comme mentionné dans les tableaux joints en annexes 1 à 5 et 29,

- approuve les termes des conventions financières, jointes en annexes 6, 7, 30 et 31, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les associations Arts et Lumières en Alsace, Summerlied, Industrie & Territoires, Festival international de Colmar et autorise le Président à les signer,
- attribue et autorise le versement des subventions d'investissement à 2 associations, pour un montant total de 16 365 € réparti comme suit :
 - 15 000 € pour l'association La Chambre
 - 1 365 € pour l'association culturelle d'Obernai Espace Athic

à prélever sur l'opération P1670002 - Ligne 204 20421 311 pour l'association La Chambre et sur l'opération P1630008 - Ligne 204 20421 311 pour l'association culturelle d'Obernai Espace Athic, comme mentionnés dans les tableaux joints en annexe 8,

- attribue et autorise le versement des subventions à 20 associations ou collectivités situées sur le territoire du Haut-Rhin, pour un montant total de 120 300 €, conformément aux annexes 9 et 10 de la présente délibération,

à prélever sur les opérations P163O004 – Ligne 65-65748-311-37 (associations), Ligne 65-657348-311 (Communes)) et P168O001T01 – Ligne (1234) 65 65748 311 (association), comme mentionné dans les tableaux joints en annexes 9 et 10.

Au titre des LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

- attribue et autorise le versement des subventions à 35 associations ou collectivités pour la réalisation de leur projet culturel, pour un montant total de 1 630 240 €, conformément à l'annexe 11,

à prélever sur les opérations P1620001 – Ligne 65 657348 311 (Relais Culturels en Régie), Ligne 65 65748 311 (Relais Culturels associatifs), P1620005 – Ligne 65 65748 311 (APCA La Choucrouterie), P1620006 – Ligne 65 65748 311 (TJP), P1620007 – Ligne 65 657348 311 (Orchestre Philharmonique de Strasbourg), P1620008 - Ligne 65 65748 311 (Musica), P1620010 - Ligne 65 65748 311 (Comédie de Colmar), P1620019 - Ligne 65 65748 311 (CEAAC), P1620012 – Ligne 65 657348 311 (Opéra National du Rhin), P1620017 – Ligne 65 65748 311 (autres opérateurs culturels), P1680002 – Ligne 65 65748 311 (CRMA), Ligne 65 65748 311 (Cadence, Maison Théâtre), P1630005 – Ligne 65 65748 311 (festivals d'envergure), P1640006 – Ligne 65 65748 311 (APEI Centre Alsace), P1660001 – Ligne 65 65748 311 (Le RECIT) comme mentionné dans les tableaux joints en annexe 11,

- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CeA et l'Opéra National du Rhin, pour l'année 2021, jointe en annexe 12, et autorise le Président à la signer,
- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CeA et l'association Cadence, pour la période 2021-2023, jointe en annexe 13, et autorise le Président à la signer,
- approuve les termes des conventions financières à conclure entre la CeA et les Relais Culturels de Bischwiller, Haguenau, Obernai, Reichshoffen et Saverne, les associations Zone 51, Réseau Jack, Artefact PRL, Décibulles, Quatre 4.0, Jazzdor, Pôle Sud, CEAAC et Théâtre du Marché aux Grains, jointes en annexes 14 à 27, et autorise le Président à les signer.

Au titre de l'AGENCE CULTURELLE GRAND EST

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 312 500 € à l'Agence Culturelle Grand Est ?
- à prélever sur l'opération P162O014 Ligne 65 65748 311 comme mentionné dans le tableau joint en annexe 11,
- attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € à l'Agence Culturelle Grand Est pour l'année 2021,
- à prélever sur l'opération P1620014 Ligne 204 20421 311 comme mentionnés dans le tableau joint en annexe 8,
- approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la CeA et l'Agence Culturelle Grand-Est, pour l'année 2021, jointe en annexe 28, et autorise le Président à la signer.

Au titre de l'ensemble de ce qui précède :

- rappelle que le versement de l'ensemble des subventions de fonctionnement précitées octroyées en faveur d'associations aura lieu en une seule fois, quel que soit le degré de réalisation des actions, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021,

- autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et par analogie aux principes du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, adoptés en faveur du monde associatif, le versement en une seule fois des subventions précitées octroyées dans le cadre de la présente délibération en faveur de collectivités publiques ou groupement de collectivités publiques, et ce, quel que soit le degré de réalisation des actions,
- décide le retrait de deux dossiers de l'annexe du territoire Ouest :
 - Association Val'Event : saison culturelle 2021, de janvier à octobre 2021, au Dôme de Mutzig.
 - Association Musique Municipale Espérance Wasselonne.

Mme Emilie HELDERLE, M. Marcel BAUER, Mme Bernadette GROFF et Mme Cécile DELATTRE, en leur qualité de membres du CA de l'Agence culturelle Grand Est, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Brigitte KLINKERT, en sa qualité de membre associé du CA de l'Association de loisirs et d'éducation permanente, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Marcel BAUER, en sa qualité de maire de la commune de Sélestat, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Cécile DELATTRE et M. Philippe MEYER, en leur qualité de membres du CA du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), ne participent ni au débat ni au vote.

M. Alain GRAPPE, en sa qualité de président de l'Institut européen des arts céramiques, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Bernadette GROFF et M. Yves Le TALLEC, en leur qualité de membres du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, ne participent ni au débat ni au vote.

- M. Philippe MEYER, en sa qualité de membre du CA de la FDMJC d'Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.
- M. Rémi BERTRAND, en sa qualité de 2^{ème} vice-président du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité